

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par avis spécial et par avis public dûment signifié selon la loi par le directeur général, tenue le 22 avril 2024 à 19h30 à l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no.1
Charles Montamat, conseiller siège no.3
Francis Boucher, conseiller siège no.4 (arrivée à 19h14)
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Sont absents : Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2
Manon Guérette, conseillère siège no. 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - Mot de bienvenue et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h33 par madame Nancy St-Pierre, mairesse. Monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

19-04-2024

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté sur **LA PROPOSITION DE RENAUD OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

3 - SUJET DISCUTÉ

20-04-2024

3-1 Acceptation de l'intégration de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

Attendu le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r. 46.01) entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement;

Attendu qu'ÉEQ veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC;

Attendu que suivant la résolution numéro 07-03-2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a déclaré son intérêt à participer à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières

résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après « la Régie ») afin que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska joigne éventuellement la Régie;

Attendu que les résultats de l'étude de faisabilité présentés au présent conseil;

Attendu que selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables;

Attendu qu'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie, d'appel d'offres et afin d'assurer la continuité des services pour l'ensemble des 3 voies au Kamouraska;

Attendu qu'une négociation sera entreprise afin d'établir les termes de l'entente modifiant l'entente créant la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue concernant leur intégration à la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska intègre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et participe à la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska peut se retirer à tout moment des négociations si les termes de ladite entente ne répondent pas à ses besoins.

4 - Période de questions

À 20h10, début de la période de questions.

Madame la mairesse poursuit la séance sans autre délai,

21-04-2024

5 - Clôture et levée de la séance

La séance est levée à 20h11 sur **PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

Nancy St-Pierre
Mairesse

Dany Sénéchal
Directeur général et greffier-trésorier